



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
départementale
des Territoires

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DT-19-0686
FIXANT DES RÉSERVES DÉPARTEMENTALES DE PÊCHE
SUR LE COURS D'EAU LE RENAISON ET SES AFFLUENTS
SUR LA COMMUNE DE RENAISON**

Le Préfet de la Loire

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-58 en date du 17 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°DT-19-0512 en date du 10 septembre 2019 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU la demande du 11 juillet 2019 présentée par le Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Les Pêcheurs de Truites du Roannais » ;

VU l'avis de la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 15 novembre ;

VU l'avis réputé favorable de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;

VU l'avis de la Directrice Départementale des Territoires de la Loire ;

Considérant qu'il convient de protéger les salmonidés sur la rivière de 1^{re} catégorie Le Renaison ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué une réserve départementale de pêche pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, sur le tronçon de la rivière de 1^{re} catégorie le Renaison sur la commune de Renaison.

Article 2 : Il est interdit de pêcher :

- du pied du barrage du Chartrain à la naissance du Renaison sur une longueur de 200 m,
- du pied du barrage du Rouchain à la naissance du Renaison sur une longueur de 300 m,
- de la naissance du Renaison (confluence des ruisseaux de la Tâche et du Rouchain) jusqu'à « La Planche aux Chèvres », sur une longueur de 30 mètres.

Article 3 : La signalisation de ces réserves sera assurée par la mise en place au minimum de 4 panneaux sur chacun des tronçons à la charge de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Les Pêcheurs de Truites du Roannais ».

Ces panneaux seront placés aux extrémités amont et aval des tronçons sur chacune des rives et sur les ponts. Ils porteront mention « Réserve – Défense de pêcher ». Le panneau blanc présentera les dimensions suivantes : 20 cm de haut et 40 cm de large. Les lettres, en noir, auront au minimum 5 cm de haut.

Article 4 : Des pêches d'inventaire seront réalisées durant la durée de la réserve pour en vérifier l'efficacité.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Loire et sera publié au Registre des Actes Administratifs. Il est adressé pour affichage au maire de la commune de Renaison. Cet affichage est maintenu pendant un mois.

2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint-Étienne cedex 1 Téléphone 04 77 48 48 48 télécopie 04 77 21 65 83

Article 6 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois.

Article 7 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la Loire,

M. le Sous-Préfet de Roanne,

M. le Maire de Renaison,

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Régional de l'Agence Française pour la Biodiversité,

M. le Commandant du groupement de gendarmerie,

M. le Chef de l'Office National des Forêts,

MM. les Commissaires de Police,

MM. les gardes de la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

MM. les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

MM. les gardes particuliers et tous officiers de police judiciaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 25 novembre 2019

P. le Préfet et par délégation,
P. la Directrice Départementale des Territoires
L'Adjoint au Chef du service Eau et Environnement,



Philippe MOJA